

# **10° CONCORSO LIRICO** **INTERNAZIONALE** **“OTTAVIO ZIINO**

## **AVIS et RÈGLEMENT du CONCOURS**

L'Association Culturelle « Il Villaggio della Musica », sous la protection de la Présidence du Conseil des Ministres, de la Région Lazio, de la Province de Rome, de du Conseil Communal et de la Mairie de Rome,

### **Ouvre**

Le 10° Concours Lyrique International "OTTAVIO ZIINO" qui se déroulera à Rome du 10 au 15 Novembre 2011.

Le 10° Concours Lyrique International "OTTAVIO ZIINO" se divise en 2 sections:

A : Concours Ordinaire

B : Concours Extraordinaire (voyez art. 1 bis).

### **ART.1**

Au CONCOURS ORDINAIRE pourront participer : falsettistes, sopranos, mezzo-sopranos, contraltos, ténors, barytons, basses de toutes nationalités. Ils doivent être majeurs et être âgés de moins de 36 ans au 31 décembre 2011.

Le CONCOURS ORDINAIRE se divise en trois épreuves: ELIMINATOIRE, DEMI-FINALE et FINALE.

- **ELIMINATOIRE**

Les concurrents devront présenter deux morceaux : un au choix du candidat, l'autre choisi par le Jury parmi les cinq restant sur la liste incluse dans la fiche d'inscription. Les morceaux devront être choisis parmi des ouvrages lyriques du répertoire.

Le Jury se réserve le droit, à n'importe quel moment, d'interrompre le concurrent ou d'écouter un seul des deux morceaux.

- **DEMI-FINALE**

Les concurrents jugés aptes à l'issue de l'Épreuve Éliminatoire seront admis en Demi-Finale. Ils devront y présenter deux morceaux choisis par le Jury parmi les quatre restant à l'issue de l'épreuve éliminatoire.

Le Jury se réserve le droit de réclamer l'exécution d'un seul morceau.

Les avis émis à l'issue de l'Épreuve Éliminatoire et de la Demi-Finale le seront à la majorité.

- **FINALE**

Les concurrents jugés aptes à l'issue de la Demi-Finale seront admis à la Finale. Ils devront y exécuter deux morceaux choisis par le Jury parmi ceux figurant sur la liste incluse dans la fiche d'inscription.

En Finale, le Jury attribuera des notes de 6 à 10, la note finale résultant de la somme des notes données par chaque juré, en excluant la plus haute, la plus basse et les

fractions de point. Le classement définitif sera établi à partir de cette note finale et les prix seront attribués en suivant l'ordre du classement.

Les prix seront remis aux vainqueurs à la condition qu'ils aient obtenu un score égal ou supérieur à 63 points pour le 1<sup>er</sup> prix, 56 points pour le 2<sup>ème</sup> prix et 49 points pour le 3<sup>ème</sup> prix. En cas d'égalité, les prix en compétition seront subdivisés équitablement. Les vainqueurs des 1er, 2ème et 3ème prix de la précédente édition ne pourront pas participer au concours.

Les vainqueurs des 1er, 2ème et 3ème prix d'autres Concours Lyriques Internationaux organisés en 2010 et 2011 pourront être admis directement en Demi-Finale, à la condition de présenter une demande écrite accompagnée de la DOCUMENTATION CONFORME.

Les morceaux que les concurrents (y compris ceux admis directement en Demi-Finale) indiqueront dans la fiche d'inscription devront être six au total. Ils devront être exécutés dans la tonalité et la langue originales.

#### ART.1 bis

Au « CONCOURS EXTRAORDINAIRE » pourront participer : falsettistes, sopranos, mezzo-sopranos, contraltos, ténors, barytons, basses de toutes nationalités. Ils doivent être majeurs, âgés de plus de 36 ans et de moins de 41 ans au 31 décembre 2011.

Le Concours EXTRAORDINAIRE se divisera en deux épreuves : ELIMINATOIRE et FINALE.

Pour l'Épreuve Éliminatoire, les concurrents devront présenter deux morceaux de leur choix parmi les quatre figurant dans la fiche d'inscription, empruntés à des œuvres du répertoire.

Les concurrents jugés aptes à l'issue de l'Épreuve Éliminatoire seront admis en Finale, où ils devront exécuter un morceau choisi par le Jury parmi ceux figurant dans la fiche d'inscription.

Le Jury se réserve le droit, à n'importe quel moment, d'interrompre le concurrent ou d'écouter un seul morceau.

À l'issue de la Finale, sera proclamé le nom du vainqueur du Concours EXTRAORDINAIRE, qui se produira au cours de la soirée de gala pendant la Finale du CONCOURS ORDINAIRE. Il recevra une bourse d'études de 500,00 €, comme prix.

Le Jury est le même pour le Concours EXTRAORDINAIRE et le Concours ORDINAIRE.

#### ART.2

La demande de participation, pour les deux sections, rédigée sur le formulaire téléchargeable sur le site [www.ilvillaggiodellamusica.it](http://www.ilvillaggiodellamusica.it), ou sur papier simple, devra être envoyée avant le 31 OCTOBRE 2011

- par e-mail a : [info@ilvillaggiodellamusica.it](mailto:info@ilvillaggiodellamusica.it), ou
- par la poste (le cachet faisant foi) à l'adresse suivante : « Associazione Culturale Il Villaggio della Musica » Via Diego Fabbri, 42 - 00137 ROMA (Italia), ou
- par fax au numéro « +39 06 87183904 »

Dans la demande de participation, le concurrent devra indiquer : prénom et nom, lieu et date de naissance, adresse de résidence, numéro de téléphone et e-mail, registre de voix, auteurs et titres des morceaux choisis.

**La candidature ne sera pas retenue dans le cas où, à la date limite d'inscription, le concurrent n'aura pas envoyé, par fax, par email ou par la poste, la fiche d'inscription avec l'attestation du paiement de ses droits d'inscription.**

**Le concurrent qui se présentera à l'Épreuve Éliminatoire sans avoir rempli ces conditions ne sera pas admis au concours.**

En cas de non participation au concours, le secrétariat n'est en aucun cas tenu de rembourser les droits d'inscription.

### **ART.3**

Les concurrents des DEUX SECTIONS devront annexer à la demande de participation la documentation suivante :

- Photocopie d'une pièce d'identité attestant de la date de naissance et de l'adresse de résidence;
- *Curriculum vitae*;
- N. 1 photo, mieux si artistique;
- Droits d'inscription de 100.00 € (Cent Euros) au nom de « l'Associazione Culturale Il Villaggio della Musica », Via Diego Fabbri, 42 - 00137 Roma par :
  1. copie du virement postal par c/c n. 60117850 à l'ordre de « Associazione Culturale Il Villaggio della Musica » ; (de l'étranger, il faut indiquer : code bic/swift BPPITRRXXX) coordonnées postales *ABI 7601, CAB 03200, CIN "L"*,  
IBAN "IT 47 L 07601 03200 000060117850 »,  
ou
  2. copie du versement bancaire coordonnées bancaires « INTESA-SAN PAOLO » filiale « TALENTI »  
IBAN "IT92 X030 6903 3170 7400 1980 486"  
A l'ordre de « Associazione Culturale Il Villaggio della Musica » Via Diego Fabbri, 42 - 00137 ROMA (Italia), (de l'étranger, il faut indiquer : code bic/swift BCITITMM),  
ou
  3. Chèque circulaire ou bancaire « NON TRANSFERABLE » mis en tête Associazione Culturale « Il Villaggio della Musica ».

### **ART.4**

Les Épreuves Éliminatoire et Demi-finale du Concours ORDINAIRE et les épreuves Éliminatoire et Finale du Concours EXTRAORDINAIRE se tiendront Via U. Aldrovandi 16, dans la Sala Italia de l'UNAR de Rome. La Finale du Concours ORDINAIRE se tiendra dans un autre lieu.

L'ordre de passage sera établi par catégories de voix, dans l'ordre alphabétique, et sera publié sur le site [www.ilvillaggiodellamusica.it](http://www.ilvillaggiodellamusica.it).

**Les concurrents devront s'informer du calendrier du concours sur le site web ou par téléphone.**

Les concurrents absents seront exclus du concours, sauf si leur retard est justifié, dans tous les cas avant la fin de l'Épreuve Éliminatoire.

Aucun remboursement des dépenses de voyage, de nourriture et de logement ne sera accordé aux concurrents.

**ART.5**

Le jury sera composé de directeurs artistiques, chanteurs lyriques et intervenants musicaux de réputation internationale.

Au moment de la constitution du jury, chaque juré rendra compte de sa situation personnelle vis-à-vis des concurrents.

**ART.6**

Pour l'Épreuve Éliminatoire, les concurrents devront se munir d'une pièce d'identité et des copies des morceaux à exécuter (pour le pianiste de l'Association).

**ART.7**

Les concurrents pourront avoir recours aux pianistes accompagnateurs mis à leur disposition par la Direction Artistique du Concours.

Les concurrents pourront aussi se présenter avec leur propre pianiste accompagnateur, qui demeurera à leur charge.

**ART.8**

Pendant l'Épreuve Finale, les concurrents du Concours ORDINAIRE se présenteront devant le Jury, le Jury de la Critique, le Jury Populaire, des intervenants musicaux du spectacle et le public.

À la fin de l'Épreuve Finale du Concours ORDINAIRE, le Jury proclamera les noms des vainqueurs du 10° Concours Lyrique International "OTTAVIO ZIINO."  
Les décisions du Jury seront sans appel.

**ART.9**

L'association "Il Villaggio della Musica" se réserve le droit d'enregistrer sur bande, video-cassette, cd-dvd, film, internet, radio et TV les trois phases du concours (Éliminatoire, Demi-finale et Finale), sans rien devoir en contrepartie aux concurrents.

La participation au présent concours implique l'autorisation du chanteur pour une éventuelle diffusion radiophonique, télévisuelle ou par internet, des exécutions effectuées pendant la manifestation. Aucun droit ou rétribution d'une quelconque nature ne sera versé en contrepartie, quelle qu'en soit la raison.

**ART.10**

L'Association n'assume pas la responsabilité des risques ou dommages de toute nature pouvant arriver aux concurrents pendant le déroulement du Concours.

**ART.11**

La Direction Artistique et l'Organisation du Concours se réservent la possibilité d'apporter des modifications au présent règlement si cela est nécessaire.

**ART.12**

En cas de contestation, la compétence reconnue est celle du Tribunal de Rome. Est seul valide le texte du présent règlement en langue italienne.

**ART.13**

**La présentation de la demande implique la totale et inconditionnelle acceptation de toutes les règles contenues dans le présent avis, ainsi que des modifications éventuelles prévues par l'art. 11.**

**ART.14**

**Un diplôme d'honneur sera remis à tous les finalistes. Tous les concurrents pourront, sur demande, recevoir une attestation de participation.**

**ART.15**

**Aux termes du D.lgs. du 30 juin 2003 n. 196 code en matière de protection des données personnelles, l'association "Il Villaggio della Musica" précise que les données fournies dans la fiche d'inscription seront conservées par l'Association et utilisées exclusivement pour fournir des renseignements relatifs à l'Association. Aux termes du Décret Législatif précité, le titulaire des données a le droit de connaître, ajourner, effacer, rectifier ses données, ainsi que de s'opposer à leur utilisation.**

**INFO: Associazione "IL VILLAGGIO DELLA MUSICA"**

**Via Diego Fabbri,42 Roma 00137 (Italy)**

**Tel.+39/06/8277787**

**Mobile +39/340/2487915**

**Fax +39/06/87183904**

**[www.ilvillaggiodellamusica.it](http://www.ilvillaggiodellamusica.it)**

**[info@ilvillaggiodellamusica.it](mailto:info@ilvillaggiodellamusica.it)**